

Mise à jour le 15 janvier 2016

CONVENTION D'HONORAIRES

Entre

**La Société Civile Professionnelle d'Avocats CBF
Avocats
5 Av Foch BP 70721
A 57012 METZ**

Et

Le MANDANT

Les honoraires sont libres et sont fixés d'un commun accord.

La convention d'honoraires a pour objet de déterminer les honoraires qui seront perçus par la SCP CBF, à l'exclusion des émoluments, la présente convention d'honoraires étant applicable pour l'ensemble des procédures confiées à notre cabinet. Lorsque qu'une procédure avec représentation obligatoire est diligentée devant une juridiction autre que METZ, la SCP CBF confiera la postulation, sauf avis contraire du mandant, à ses correspondants habituels, les frais de postulation étant facturés directement par le Postulant. Les mémoires ainsi que les audiences de plaidoirie étant assurés par notre cabinet.

L'honoraire de l'avocat déterminé ci-après comprend outre la rémunération de l'avocat l'ensemble des frais de dactylographie et de frais de secrétariat à l'exception des frais et débours qui feront l'objet d'une demande de provision spécifique.

Depuis le 1er janvier 2015, une taxe de 225,00 € est due dans les procédures avec représentation obligatoire devant la Cour d'Appel. Le remboursement du timbre dématérialisé et du timbre de plaidoirie sera sollicité parallèlement à la demande de provision sur diligences et sur débours.

L'honoraire de l'avocat se décompose en honoraires de diligences, honoraires de vacation et un honoraire de résultat ou de service rendu.

L'honoraire de diligences correspond au temps affecté par l'avocat à l'étude du dossier, à la rédaction des actes de procédures, à l'assistance aux audiences, réunions et expertises, et plus généralement à toutes les actions menées par votre avocat dans votre intérêt.

L'honoraire de vacation correspond au temps non affectable que l'avocat est amené à consacrer à la liaison avec le client (courrier, téléphone), à assurer le suivi du courrier et du dossier, aux recherches et la documentation, et à la gestion administrative du dossier.

Un honoraire de résultat de 2,5% HT des sommes allouées au client sera appliqué en sus de l'honoraire décrit dans ledit barème. Lorsque la SCP CBF est mandatée pour assurer le suivi de l'exécution forcée d'une décision, l'honoraire de résultat est inclus dans l'honoraire de suivi de l'exécution forcée de 5% HT des sommes perçues par le client. L'honoraire ci-dessus sera, en cas de transaction hors procédure au fond, porté à 7,5% HT.

En l'absence d'honoraire de résultat, il pourra être sollicité des honoraires complémentaires en fonction du service rendu. Cet honoraire complémentaire sera fixé d'un commun accord par les parties à l'achèvement de la mission de l'avocat et en cas de désaccord sera soumis à l'arbitrage du Bâtonnier.

En cas de mandat donné moins de huit jours avant l'expiration d'un délai et en cas d'urgence, les honoraires sont majorés de ¼.

A la demande expresse du mandant (sauf dans les cas où l'acte doit être régularisé dans un délai inférieur à huit jours) un projet pourra être soumis pour observation, auquel cas, l'honoraire dudit acte sera majoré de ¼

La SCP C.B.F. bénéficie d'un site INTERNET :

cbf-avocats.com

Les conventions d'honoraires et les états prévisionnels afférant aux procédures les plus usuelles peuvent être consultés sur ce site. Pour les procédures spécifiques, un état prévisionnel pourra être établi sur demande.

De même une rubrique jurisprudence du cabinet y est publiée. A cet effet, la SCP C.B.F. est expressément autorisée, sauf avis contraire écrit du mandat, à publier la jurisprudence spécifique du cabinet en veillant cependant à ne pas faire mention de l'identité et de l'adresse des parties. Il en va de même des photographies de désordres caractéristiques lesquelles peuvent être référencés et commentés sur le site.

* * *

L'unité de valeur de la Société Civile Professionnelle d'Avocats C.B.F. en vigueur au 1^{er} janvier 2016, s'élève à la somme de **250 €** HT, TVA en sus. L'unité de valeur est susceptible d'être réévaluée annuellement. Le mandant sera informé de la modification de l'unité de valeur par une mention sur les demandes de provisions, notes d'honoraires et états financiers. En cas de désaccord sur la nouvelle unité de valeur, le mandant pourra mettre un terme au mandat.

* * *

- Ouverture du dossier : 1 UV
 L'unité de valeur décrite ci-avant
 comprend les honoraires du premier
 rendez-vous ou de la première étude

Dossier supplémentaire (par dossier) 1 UV
 Majoration dossier extensible 0,15 UV

CONSULTATION - RENDEZ-VOUS

Rendez-vous 1/2 UV

Pour tout rendez-vous supérieur
 à 3/4 d'heure il sera appliqué
 par demi-heure supplémentaire 1/2 UV

Rendez-vous non annulé 48 H avant
 la date 1/4 UV

En cas de consultation comprenant
 une recherche approfondie avec
 éventuellement rédaction d'une
 consultation écrite 2 UV

Rédaction d'actes (préparation
 de courrier et autres) 1/2 à 2 UV

Etude d'un rapport d'expertise,
 Consultation sur les actions à engager
 Perspectives amiables ou contentieuses 1/2 à 2 UV

PROCEDURE EN DEMANDE : ASSIGNATION

Rédaction et préparation d'une assignation 3 UV
 * Assignation simple 2 UV
 * Assignation complexe 4 à 10 UV

PROCEDURE EN DEFENSE :

CONSTITUTION 1/2 UV

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

PROCEDURE DE REFERE

Honoraires de vacation	2 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie	1 UV

PROCEDURE AU FOND

Honoraires de vacation	4 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie	1 UV

*** Incident devant le Juge de la Mise en Etat :**

Honoraires de vacation	2 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV

Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches particulières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie	1 UV

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Rédaction de la requête en RJ (selon complexité)	3 à 5 UV
Honoraires de vacation	4 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	2 UV
Préparation du dossier	1 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches particulières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie	2 UV

*** Requête devant le Juge Commissaire**

Requête	2 UV
Honoraires de vacation	2 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches particulières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Audiences	1,5 à 3 UV

Préparation du dossier et rédaction
de cotes de plaidoirie 1 UV

Honoraires de plaidoirie 1 UV

J.A.F.

CONCILIATION

Honoraires de vacation 2 UV

Honoraires par mémoire 1/2 à 2 UV
(selon la complexité du mémoire et
la durée de l'Étude du dossier)

Assistance à une comparution
personnelle 2 UV

Audiences 1,5 à 3 UV

Honoraires de plaidoirie 1 UV

PROCEDURE AU FOND

Honoraires de vacation 4 UV
Honoraires par mémoire 1/2 à 2 UV
(selon la complexité du mémoire et
la durée de l'Étude du dossier)

Honoraires de plaidoirie 2 UV

*** Incident devant le Juge de la Mise en Etat :**

Honoraires de vacation 2 UV

Honoraires par mémoire 1/2 à 2 UV
(selon la complexité du mémoire et
la durée de l'Étude du dossier)

Audiences 1,5 à 3 UV

Honoraires de plaidoirie 2 UV

CONSENTEMENT MUTUEL

représentation d'une partie 9 à 12 UV
représentation de deux parties 15 à 20 UV

*** Transcription d'un jugement de divorce**

1 à 2 UV

TRIBUNAL D'INSTANCE

Honoraires de vacation

2 UV

Honoraires par mémoire
(selon la complexité du mémoire et la durée de l'Étude du dossier)

1/2 à 2 UV

Étude complexe et approfondie nécessitant des recherches particulières et une étude approfondie

4 à 10 UV

Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie

1 UV

Audiences

1,5 à 3 UV

PENAL

INSTRUCTION

*** Sans mandat de dépôt**

Assistance à l'instruction :
par heure d'instruction

1 UV

Étude du dossier avant chaque instruction

1/2 UV

*** Avec détention provisoire**

Honoraires par visite à la maison d'arrêt

1 UV

Dans l'hypothèse d'un entretien supérieur à 1 heure :

Par heure d'entretien

1 UV

Assistance devant le Juge d'Instruction

1 UV

Dans l'hypothèse d'un entretien supérieur à 1 heure :

Par heure d'entretien

1 UV

Requête aux fins de mise en liberté	1 UV
Procédure devant la Chambre d'Accusation Appel d'une ordonnance de refus de mise en liberté	3 UV
Autres procédures	3 à 6 UV
Tribunal de Police	3 à 5 UV
Tribunal Correctionnel	5 à 10 UV
Tribunal pour enfants	3 à 5 UV
Juge pour enfants	2 à 5 UV
Procédures criminelles	
L'honoraire est librement débattu entre l'avocat et son client	
APPEL CORRECTIONNEL	
Selon la complexité du dossier	6 à 20 UV
<u>PRUD'HOMMES</u>	
PROCEDURE DE REFERE	
Honoraires de vacation	2 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Étude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV

Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Honoraires de plaidoirie	2 UV

PROCEDURE AU FOND

*** Conciliation**

Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Honoraires par assistance	1 UV
Honoraires de vacation	2 UV

*** Bureau de jugement**

Honoraires de vacation	2 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie	1 UV

PENSION

TRIBUNAL

Honoraires de vacation sans expertise	2 UV
Honoraires de vacation avec expertise	4 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 3UV

Audiences	1,5 à 3 UV
Honoraires de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie après expertise	2 UV

COUR REGIONALE DES PENSIONS

Honoraires de vacation	4 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'étude)	1/2 à 3 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Honoraires de plaidoirie	1UV
Acte d'appel	1 UV

COUR DE CASSATION ET CONSEIL D'ETAT

Mémoire de pourvoi	5 à 10 UV
Mémoire en défense	4 à 10 UV
Mémoire en réplique	2 à 5 UV

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

PROCEDURE DE REFERE

Honoraires de vacation	2 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Étude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Honoraires de plaidoirie	1 UV

PROCEDURE AU FOND

Honoraires de vacation	4 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Honoraires de plaidoirie	1 UV

COUR D'APPEL

Honoraires de vacation	4 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée d'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie	2 UV
Acte d'appel	1 UV

ASSISTANCE :

(mesures d'expertise, enquêtes,
comparutions personnelles, etc...)

Par mesure d'assistance	2 UV
Assistance supérieure à deux heures, par heures supplémentaire	1 UV

Compte rendu (selon la complexité ½ à 5 UV)	1,5 UV
Honoraires de vacation	1 UV

Il sera en outre facturé les frais de déplacement comprenant les débours réels ainsi que les honoraires de déplacement sur la base d'un forfait kilométrique.

Le forfait kilométrique est fixé à la somme de 1,25 €, lequel comprend le trajet.

Reportage photographique	1/6 UV
Etude d'un rapport, diligences et perspectives	1 à 2 UV

TRANSACTIONS – PROTOCOLE D'ACCORD

Diligences et pourparlers transactionnels	2 à 10 UV
Rédaction du protocole d'accord	2 UV
Représentation d'une partie à la signature du protocole D'accord	1 UV
Honoraires de vacation	2 UV

En cas d'homologation par le Tribunal

Requête	1 UV
Honoraires de vacation	1 UV

ACTE D'AVOCAT

Diligences et pourparlers	2 à 10 UV
Rédaction de l'acte d'avocat	3 UV
Acte complexe	4 à 10 UV
Représentation d'une partie à la signature de l'acte D'avocat	1 UV
Honoraires de vacation	2 UV

PROCEDURES GRACIEUSES

Requête gracieuse	2 UV
Honoraires de vacation	1 UV
Mesures conservatoires	2 UV
Honoraires de vacation	1 UV
Requêtes consécutives aux fins d'inscription	1 UV
Honoraires de vacation	1 UV

RECHERCHES SOLVABILITE

Recherches Cadastre	1/4 UV
Recherches Livre Foncier	1/4 UV
Vérifications propriété mobilière	1/4 UV
Recherches A.T.E.R.	1/4 UV
Recherches EURIDILE	1/4 UV

PLURALITE DE PARTIES

En cas de pluralité de demandeurs, il sera appliqué une majoration des honoraires appliqués de $\frac{1}{4}$ par partie supplémentaire

En cas de pluralité de défendeurs, il sera appliqué une majoration des honoraires appliqués sur l'assignation de $\frac{1}{2}$ par partie supplémentaire

DEMANDE DE CERTIFICAT DE NON APPEL

Certificat de non appel, non pourvoi, absence d'opposition, etc...	1/2 UV
---	--------

FRAIS ET DEBOURS

Les frais déboursés par le cabinet pour le déroulement de la procédure (frais d'huissier, frais de greffe etc...) seront facturés en sus au client

Demande de Permis de construire	1/4 UV
---------------------------------	--------

Diligences de signification des décisions
Par partie

½ UV

Frais de copies : 0,60 € la photocopie

Frais de copies couleur : 1,00 € la photocopie

Impression des E.mails décomptés au dessus de 10 pages :

- 0,60 € la page (noir et blanc)

- 1,00 € la page (couleur)

Forfait de scannage : 0,60 € la page

Frais de copie de CD :

1/10 UV

La représentation lors des audiences de
renvoi ou des audiences de mise en état

1/10 UV

Ce forfait comprend la vacation à l'audience
ainsi que l'information du client

EXECUTION DES DECISIONS

Lorsque l'avocat est chargé du suivi
de l'exécution forcée d'une décision,
il sera appliqué un honoraire comme
décrit ci-après :

- Mandat d'exécution

1 UV

- Suivi d'exécution par année

1 UV

Lorsque l'avocat est chargé du suivi de l'exécution forcée d'une décision, lequel comprend l'encaissement des fonds en compte CARPA et le reversement desdits fonds dans un délai de trois semaines, les rappels réguliers aux huissiers de justice, il sera appliqué un honoraire forfaitaire pour toute la procédure de recouvrement de 5% HT des sommes effectivement recouvrées et encaissées.

Il est expressément convenu que la SCP C.B.F. sera autorisée à prélever les sommes dues au titre des honoraires tels que décrits ci-dessus sur le montant détenu sur le compte CARPA

GESTION DES CARPA

- Suivi général et établissement des décomptes

1 UV

- Selon complexité des décomptes

2 à 4 UV

En cas d'exécution d'une décision au profit d'une tierce partie par l'intermédiaire de la CARPA de la SCP CBF, un honoraire de 1/8^e UV sera appliqué par mouvement, étant précisé que le mouvement comprend : l'entrée, la vérification et la sortie des fonds.

ARCHIVE

- Archivage du dossier 0,10 UV

A la fin de la procédure, le dossier est archivé par les soins de la SCP CBF, et ce pendant une durée de 10 années. Passé un délai de 10 années, le dossier sera détruit, les frais d'archivage comprenant les frais de destruction du dossier.

EXECUTION FORCEE IMMOBILIERE

Lorsque la créance est supérieure à 32 500 €, il sera appliqué un honoraire forfaitaire pour toute la procédure d'exécution forcée immobilière de 7,5% la valeur de la créance. Ce forfait comprend : la procédure devant le Notaire comprenant les honoraires de vacation, l'assistance et la représentation aux débats précédant la vente, et l'assistance et la représentation aux opérations d'adjudication ainsi que la production de la créance entre les mains du Notaire, jusqu'à la bonne fin. Ne sont pas comprises les contestations et observations dans le cadre d'une procédure devant le Juge de l'Exécution, les éventuels pourvois immédiats ou observations postérieurs à l'adjudication.

Dans les autres procédures, il sera appliqué un honoraire tel qu'il résulte de la convention ci-après :

Demande de copie de feuillet Livre Foncier et cadastre	1/2 UV
Demande de grosse notariée	1/2 UV
Rédaction du commandement aux fins d'exécution forcée immobilière	1 UV
Requête en exécution forcée immobilière	2 UV
Honoraires de vacation	2 UV

Contestations et observations sur la procédure (Juge d'Exécution)

Honoraires par mémoire (selon complexité)	1 à 3 UV
Honoraires de vacation	2 UV

Pourvoi immédiat

Honoraires par mémoire (selon complexité)	2 à 4 UV
---	----------

Honoraires de vacation	2 UV
------------------------	------

Procédure devant le Notaire

Honoraires de vacation	4 UV
Assistance aux débats chez le Notaire	2 UV
Au delà de la 2 ^e heure, par heure supplémentaire	1 UV
Assistance aux opérations d'adjudication	2 UV

Honoraires complémentaires

Représentation du mandant et signature des actes notariés (par acte)	2 UV
Production de la créance entre les mains du Notaire	1 UV

Les honoraires pourront être réclamés au client selon l'état d'avancement du dossier.

Lorsqu'une affaire aura présenté des difficultés particulières ou nécessité des diligences exceptionnelles, un honoraire complémentaire pourra être sollicité par l'avocat.

L'honoraire est librement débattu et à défaut d'accord sera soumis à l'avis de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

En cas de retrait du mandat ou en cas de dessaisissement, pour quelque cause que ce soit, les honoraires de l'avocat seront fixés suivant les diligences effectuées conformément au barème décrit ci-avant.

Il pourra être sollicité des honoraires complémentaires en fonction du service rendu. Cet honoraire complémentaire sera fixé d'un commun accord par les parties à l'achèvement de la mission de l'avocat et en cas de désaccord sera soumis à l'arbitrage du Bâtonnier.

Dans toutes les procédures laissant apparaître un intérêt patrimonial, un honoraire de résultat de 2,5% HT des sommes allouées au client sera appliqué en sus de l'honoraire décrit dans ledit barème.

Lorsque la SCP CBF est mandatée pour assurer le suivi de l'exécution forcée d'une décision, l'honoraire de résultat est inclus dans l'honoraire de suivi de l'exécution forcée de 5% HT des sommes perçues par le client ; l'honoraire de suivi d'exécution sera appliqué en sus de l'honoraire décrit dans ledit barème.

L'honoraire ci-dessus sera, en cas de transaction hors procédure au fond, porté à 7,5% HT en sus de l'honoraire décrit dans le barème.

Il est expressément convenu que la SCP C.B.F. sera autorisée à prélever les sommes dues au titre des honoraires tels que décrits ci-dessus sur le montant détenu sur le compte CARPA.

Les honoraires sont réclamés au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Les honoraires sont payables à réception de la demande sans escompte. A défaut de règlement passé un délai de trente jours, la SCP CBF se réserve le droit de cesser toutes diligences.

SCP. CBF